

Votre facture en détail...

GAZ
COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GAZ SA
Avenue Général-Guisan 28
1800 Vevey
client@holdigaz.ch - www.holdigaz.ch
Tél. 021 / 925 87 87 - Fax 021 / 925 83 16
TVA N° 205 841
SWIFT POFIGHBExxx / IBAN CH22 0900 0000 1800 0003 1

N° d'installation: 800,140.000
Concerne: Ch. du Château 1806 St-Légier-La Chiésaz
Tarif chauffage

N° client: 155624 N° facture: 775791 du 15.04.2017

Date relevé	Compteur	Index Ancien	Index Nouveau	m3	m3->kWh	Quantité	Taux	TVA	Montant
Gaz annuel									
10.04.2017	1172257	38377	40827	2 450.00	10,42	25 531,45 kWh		1 1	
						25 531,45 kWh	0,0726 Frs	1 1	1.853,58
						21,00 kWh	30,00 Frs	1 1	630,00
								1 1	192,00
						8 633,87 kWh	1,517 cts	1 1	130,98
						16 897,58 kWh	1,496 cts	1 1	252,79
									3.059,35
Taxes diverses									
Taxe CO ₂ Année civile précéd.									
CHF 216,70 / 1000Kg masse nette									
Taxe CO ₂ Année civile courante									
CHF 216,70 / 1000Kg masse nette									
Montant dû pour la période									
Mouvements financiers									
Acompte (TVA déduite)									
Acompte (TVA déduite)									
Acompte (TVA déduite)									
Acompte (TVA déduite)									
Acompte (TVA déduite)									
Acompte (TVA déduite)									
Total mouvements financiers									
Solde dû									
205841	TVA					334,35 Frs	8,00 %	1 1	26,75
Total de la facture									361,09

Concerne client : MODELE Charles
Av. des Alpes 105
1820 Montreux

Monsieur
EXEMPLE Gilbert
Chemin du Château
1806 St-Légier-La Chiésaz

Adresse de l'abonné

Adresse du destinataire de la facture

Pouvoir calorifique moyen du gaz à l'altitude moyenne du lieu de la consommation (coefficient de conversion des m³ en kWh)

Prix par kWh fixe pour une consommation annuelle déterminée

Nouveau paramètre variable: Puissance nominale de l'installation

Taxe de puissance annuelle

Total de la consommation annuelle en kWh

Montant total de la consommation annuelle (taxe CO₂ et TVA comprises)

Déduction des acomptes précédemment émis (TVA déduite)

Période couverte par la facture

Date d'échéance de la facture

Code et taux de TVA

La facturation du gaz se fait en règle générale sur la base de l'index relevé une fois par an. Pour toute nouvelle installation, la consommation est relevée et facturée à une fréquence déterminée par le distributeur, afin de proposer une répartition régulière des coûts tout au long de l'année. Par la suite, cinq (5) acomptes bimestriels sont adressés aux clients, qui reçoivent en fin de période une facture relative au décompte annuel. De cette dernière facture sont déduits les acomptes émis, sans égard aux paiements effectivement enregistrés. Une facture quittancée ne fait pas preuve du paiement des factures antérieures, réserve expresse est faite à ce sujet (art. 89 du CO).

Le client est responsable du paiement des prestations et services jusqu'à la date de son départ, ou en cas de notification tardive, jusqu'à l'annonce de son départ.

En cas de changement de domicile, le client doit **informer par écrit** le distributeur, **au plus tard 72 heures à l'avance**, par fax (021 925 83 16), ou par e-mail (client@holdigaz.ch).

Les conditions générales détaillées ou la notice explicative des tarifs sont remises à chaque client qui en fait la demande. Elles peuvent être consultées sur le site www.holdigaz.ch (Espace clients CICG/SGPR).

Les frais administratifs éventuels sont exigibles et reportés sur une prochaine facture.

Les propriétaires ou bailleurs d'appartements meublés sont responsables du paiement des factures de leurs locataires ou sous-locataires. Ce principe s'applique également aux locataires qui pratiquent la sous-location.